



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 124 DU 06 JUIN 2018**

---

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 06 Juin 2018 portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

### DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 05 Juin 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 05 Juin 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 05 Juin 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 05 Juin 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 5 Juin 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 5 Juin 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 5 Juin 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 5 Juin 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
séance du Mercredi 20 Juin 2018

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juin 2018 autorisant la suppression du passage à niveau N°14 de la ligne FIVES-ABBEVILLE sur la commune de HAUBOURDIN

### CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2018-1010 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant délégation d'attribution et de signature

## **CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS**

Décision N°08/2018 du 14 Mars 2018 portant délégation de signature

## **CENTRE PENITENTIAIRE D ANNOEULLIN**

Décision du 04 Juin 2018 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule

Décision du 04 Juin 2018 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Décision du 04 Juin 2018 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Décision du 04 Juin 2018 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Décision du 04 Juin 2018 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Décision du 04 Juin 2018 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Décision du 04 Juin 2018 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Décision du 04 Juin 2018 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Décision du 04 Juin 2018 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Décision du 04 Juin 2018 portant délégation de signature portant sur les transfèrements les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature  
aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire**

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (1) ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2011-294 du 21 mars 2011 modifiant le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 nommant M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord-Lille DDSP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n°0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord

## **ARRÊTE**

Article 1er – Délégation de signature est donnée à :

- M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord-Lille DDSP à Lille ;
- Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, commissaire général de police, directrice zonale de la police aux frontières du Nord ;
- M. Romuald MULLER, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire ;

pour :

- les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant au corps des personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité ;
- les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux adjoints de sécurité de la police nationale placés sous leur autorité.

Article 2 – Délégation de signature est également donnée en matière disciplinaire à M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire, directeur zonal des C.R.S. Nord dans le cadre de décisions relatives aux sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 3 - Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à :

- M. Arnaud VIEULES, commissaire divisionnaire, directeur zonal des renseignements intérieurs ;

- Mme Emmanuelle HEZARD, commissaire divisionnaire, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police pour la zone Nord et directrice de l'école nationale de police de ROUBAIX-HEM ;
- M. François COUDON, ingénieur général, directeur du laboratoire de police scientifique de Lille.

pour les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 susvisé portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire est abrogé.

Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des services de police concernés et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**06 JUIN 2018**



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur David BOUILLET en date du 13 avril 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ROOST-WARENDIN (59286), 25 rue Juliot Curie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DAVID BOUILLET <b>Raison sociale</b> FLORIAN CONDUITE <b>Enseigne</b> DAVID CONDUITE	18 septembre 1974 à LILLE (59)	25 RUE JOLIOT CURIE 29286 ROOST WARENDIN	<b>E 18 059 0027 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B – AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.  
 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune DE ROOST WARENDIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur David BOUILLET.

Fait à Lille, le **- 5 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation  
 le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Steve POTTEAU en date du 7 mai 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LEERS (59115), 59 rue Joseph Leroy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
STEVE POTTEAU <b>Raison sociale</b> AUTO ECOLE MATHIS	27 septembre 1983 à MENIN (BELGIQUE)	59 RUE JOSEPH LEROY 59115 LEERS	<b>E 18 059 0028 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B – AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de LEERS, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Steve POTTEAU.

Fait à Lille, le **- 5 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Guillaume HONORE en date du 24 avril 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

COURCHELETTES (59552), 31 rue Albert Charton ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
GUILLAUME HONORE  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE GUILLAUME	2 avril 1989 à DOUAI (59)	31 RUE ALBERT CHARTON 59552 COURCHELETTES	<b>E 18 059 0036 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B – AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de COURCHELETTES, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Guillaume HONORE.

Fait à Lille, le

**- 5 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Benoit BELVAL en date du 27 avril 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

HALLUIN (59250), 55 rue Gustave Desmettre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
<b>BENOIT BELVAL</b> <b>Raison sociale</b> AUTO ECOLE BENOIT <b>Enseigne</b> HALLUIN FORMATION	25 avril 1970 à ROUBAIX (59)	55 RUE GUSTAVE DESMETTRE 59250 HALLUIN	<b>E 18 059 0037 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B – AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

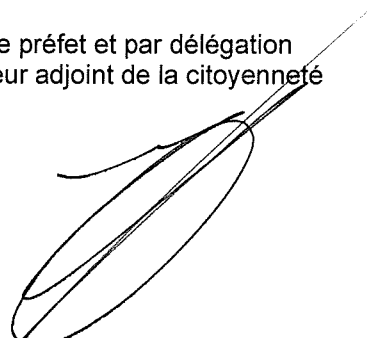
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le Maire de la commune de HALLUIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Benoit BELVAL.

Fait à Lille, le **- 5 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 autorisant Monsieur Santos GARCIA à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE MODEL CONDUITE » à COURCHELETTES (59552), 31 rue Albert Charton, sous le numéro E 12 059 2194 0 ;

Vu la demande réceptionnée le 24 avril 2018 par laquelle Monsieur Santos GARCIA nous informe de la reprise de son établissement par Monsieur Guillaume HONORE,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 autorisant Monsieur Santos GARCIA à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE MODEL CONDUITE » à COURCHELETTES (59552), 31 rue Albert Charton, sous le numéro E 12 059 2194 0 est abrogé ;

**Article 2** : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

**Article 3** : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

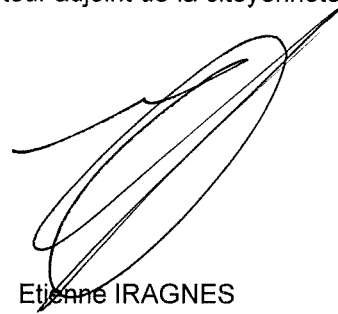
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Santos GARCIA, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de COURCHELETTES, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

**- 5 JUIN 2018**

Fait à Lille le

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 autorisant Madame Lucie BARTKOWIAK à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « OBJECTIF PERMIS » à WAZIERS (59119) 1 rue Antoine Coet sous le numéro E 16 059 0044 0 ;

Considérant le courrier en date du 15 mai 2018 par lequel Madame Lucie BARTKOWIAK nous informe de la fermeture au 1<sup>er</sup> mai 2018 de son établissement sur la commune de WAZIERS,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 autorisant Madame Lucie BARTKOWIAK à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « OBJECTIF PERMIS » à WAZIERS (59119) 1 rue Antoine Coet sous le numéro E 16 059 0044 0 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Lucie BARTKOWIAK, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de WAZIERS, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie.

Fait à Lille le

**- 5 JUIN 2018**  
Pour le Préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 autorisant Madame Cécile FLAMENT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FELIX » à ROOST WARENDIN (59286), 25 rue Joliot Curie, sous le numéro E 12 059 2187 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur David BOUILLET nous informant de la reprise de votre établissement.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

### **ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 autorisant Madame Cécile FLAMENT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FELIX » à ROOST WARENDIN (59286), 25 rue Joliot Curie, sous le numéro E 12 059 2187 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Cécile FLAMENT, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de ROOST WARENDIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le **- 5 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 autorisant Monsieur Kamal MEKACHER à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « HALLUIN FORMATION » à HALLUIN (59250), 55 rue Gustave Desmettre, sous le numéro E 14 059 0006 0 ;

Vu le courrier du 4 avril 2018 nous informant de la reprise de votre établissement par Monsieur Benoit BELVAL

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

### **ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 autorisant Monsieur Kamal MEKACHER à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « HALLUIN FORMATION » à HALLUIN (59250), 55 rue Gustave Desmettre est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

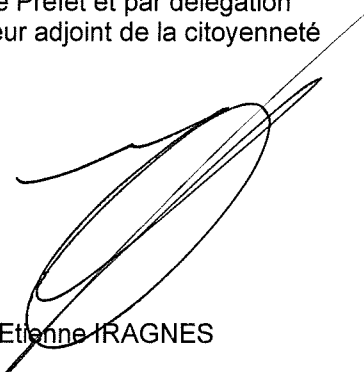
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Kamal MEKACHER, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de HALLUIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

**- 5 JUIN 2018**

Fait à Lille le

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 autorisant Madame Julie LEPEZ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Julie LEPEZ et reçue le 25 mai 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59000), 113 rue royale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
JULIE LEPEZ <b>Raison sociale</b> COACH CONDUITE	19 septembre 1975 à BULLY-LES-MINES	113 RUE ROYALE 59000 LILLE	<b>E 13 059 0033 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

### B - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

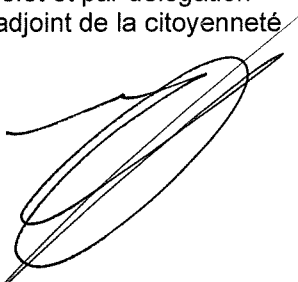
Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Madame le maire de LILLE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Madame Julie LEPEZ.

Fait à Lille, le

**- 5 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES





PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
GÉNÉRALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCARD  
Réf. : SB - CDAC  
Téléphone : 03.20.30.52.37.  
Télécopie : 03.20.30.53.72.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE**

**D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**ORDRE DU JOUR DU**

**Mercredi 20 juin 2018**

- ▶ **14h00 : DOSSIER PC-AEC N° 371** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création par démolition / reconstruction d'un supermarché LIDL de 1275 m<sup>2</sup> de surface de vente à LE QUESNOY, 135 route de Valenciennes.
  
- ▶ **14h45 : DOSSIER AEC N° 373** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SASU ADVITAM IMMOBILIER portant création, d'un magasin « GAMM VERT » d'une surface de vente de 1 596 m<sup>2</sup> à BAVAY, Rue des Platanes.
  
- ▶ **15h15 : DOSSIER PC-AEC N° 372** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TER FOURMIES 2 portant extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 8 940 m<sup>2</sup>, par création de 2 surfaces respectivement de 130 m<sup>2</sup> en secteur 2 et 150 m<sup>2</sup> de vente en secteur 1 (boulangerie) pour atteindre une surface totale de vente de 9 220 m<sup>2</sup> à FOURMIES, Zone commerciale La Marlière.
  
- ▶ **15h45 : DOSSIER PC-AEC N° 374** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI « LES HALLES DE LOMME » portant création de cellules commerciales d'une surface de 783 m<sup>2</sup> à LOMME, Avenue Jean Jaurès.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires et de la mer

Service Sécurité Risques  
et Crises

**Arrêté préfectoral autorisant la suppression  
du passage à niveau n°14 de la ligne FIVES – ABBEVILLE  
sur la commune de Haubourdin**

-----  
Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 4,

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991, modifié par les arrêtés des 23 mai 2008 et 13 avril 2015, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la Circulaire d'application n° 91.21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 à L134-32, et R134-3 à R134-14

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016,

Vu le décret N°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du NORD,

Vu la délibération du conseil municipal d'HAUBOURDIN du 22 juin 2016 favorable à la suppression du PN,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017, modifié, portant ouverture d'une enquête publique pour la suppression du PN14 du mercredi 10 mai 2017 au mercredi 24 mai inclus,

Vu l'avis favorable de Madame le commissaire enquêteur du 12 juin 2017,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er:** La suppression du passage à niveau PN14 de la ligne FIVES-ABBEVILLE sur la commune d'HAUBOURDIN est autorisée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans le même délai.


**ARTICLE 3:** Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le maire d'HAUBOURDIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du nord.

Une copie sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Infrapôle Nord – Pas de Calais de SNCF Réseau Nord – Pas de Calais,
- Mme Jacqueline HUART, Commissaire Enquêteur.

Fait à LILLE, le **01 JUIN 2018**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord



Olivier JACOB

DECISION N° 2018-1030

**Objet : Délégation d'attribution et de signature**

Madame Hélène DE ROO – Directeur Adjoint - Suppléance de direction

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

**DECIDE**

**Article 1 :**

En l'absence de Madame Marie-Christine PAUL, Directeur, et au titre de la suppléance de direction, délégation est donnée à Madame Hélène DE ROO, Directeur Adjoint, dans le cadre des attributions du Directeur, à l'effet de signer tous actes, attestations et décisions, liés à la gestion de l'établissement, à la sécurité des personnes et des biens et à l'urgence des questions à traiter.

**Article 2 :**

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

**Article 3 :**

Madame le Directeur Adjoint, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus. Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

**Article 4 :**

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 1<sup>er</sup> juin 2018

Le Directeur,

M.C. PAUL

**DELEGATION de SIGNATURE  
A Manica VASSEUR, Praticien Hospitalier  
Chef de service de Biologie  
DECISION n°08/2018**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 décembre 1990 portant nomination de Mme Manica VASSEUR en qualité de biologiste et Chef de service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant nomination de M. François DUVEZIN en qualité de biologiste au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 octobre 2015 portant nomination de Mme Valérie LINXE en qualité de biologiste au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Cette décision annule et remplace la décision n°12/2017.

**Article 2 :**

Une délégation de signature est accordée à Mme Manica VASSEUR, praticien hospitalier, plein temps, chef de service de Biologie, dans les domaines suivants :

- ✚ La signature des bons de commande pour les comptes suivants :
  - H60224 Fournitures laboratoire
  - H611130 Laboratoire biologie extérieure
  - H611131 Anapath

Et ce, dans la limite des crédits attribués, et dans le respect de la réglementation du Code des Marchés Publics.

Toute commande doit faire l'objet d'un suivi dans le logiciel de gestion institutionnel. (MAGH 2)

**Article 3 :**

Mme Manica VASSEUR rendra régulièrement compte de sa gestion auprès de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur.

**Article 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Manica VASSEUR, il est accordé une délégation de signature à M. François DUVEZIN, Mme Valérie LINXE, Praticiens Hospitaliers, et à Mme Stéphanie HANNECART, cadre de santé, relatif aux domaines de compétence cités précédemment.

**Article 5 :**

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et notifiée pour information :

- aux membres du conseil de surveillance
- à la trésorerie du Centre Hospitalier
- aux intéressés

Fait à Maubeuge, le 14 mars 2018

  
Le Directeur  
**Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ**  


**Les Délégués**

**Mme Manica VASSEUR**



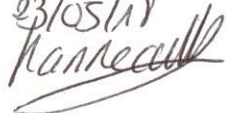
**Mme Valérie LINXE**



**M. François DUVEZIN**



**Mme Stéphanie HANNECART**

le 23/05/18  




Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 374 /2018 (annule et remplace la note 723/2017 du 4 décembre 2017)

**Décision du 4 juin 2018 portant délégation de signature  
pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

*Aux capitaines pénitentiaires :*

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

*Aux lieutenants*

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

*Aux majors :*

- Monsieur Luc DELIERRE,

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Rachid RAHHALI
  - Monsieur Mario SONTA
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Sebastien GADEK
  - Monsieur Christophe DUBOIS
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Stéphane BRASDEFER
  - Madame Laurence DUHAMEL
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Eric WEIS
  - Monsieur Willy WABLE
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Aurélie LECLERCC







Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annœullin

N° 375 /2018 (annule et remplace la décision n° 724/2017 du 4 décembre 2017)

### Décision du 4 juin 2018 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

#### Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le chef d'établissement  
Aurélie LECLERCQ



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 376 /2018 (annule et remplace la note n° 728/2017 du 4 décembre 2017)

**Décision du 4 juin 2018 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

*Aux lieutenants :*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE attachée d'administration

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Aurélien LECLERQ





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N 377 /2018** (annule et remplace la note n° 110/2018 du 14 février 2018)

***Décision du 4 juin 2018 portant délégation de signature  
pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'administration

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

**Aux lieutenants :**

- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA
  
- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien KSCHONSEK, service informatique
- Monsieur Julien DORCHAIN, service informatique

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Aurélie LECLERCQ





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 378 /2018 (annule et remplace la note n° 721/2017 du 4 décembre 2017)

**Décision du 4 juin 2018 portant délégation de signature  
pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

*Aux lieutenants :*

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (article D283-4 du code de procédure pénale).

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement  
Aurélie LECLERCQ



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 379 / 2018** (annule et remplace la note n° 725/2017 du 4 décembre 2017)

***Décision du 4 juin 2018 portant délégation de signature afin d'ordonner un  
parloir avec dispositif de séparation***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction aux lieutenants dont les noms suivent :

- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Aurélie LECLERCO



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 380 /2018 (annule et remplace la décision n° 726/2017 du 4 décembre 2017)

**Décision du 4 juin 2018 portant délégation pour  
placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup>** délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

*Aux lieutenants*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

*Aux majors et 1ers surveillants :*

- Monsieur Luc DELIERRE
- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET

Madame Aurélie AVOINE  
Monsieur Loïc BODIN,  
Monsieur Christophe CHIBOUT

- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Laurence DUHAMEL

- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Sebastien GADEK
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Eric WEIS
- Madame Isabelle WADOUX
- Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Aurélie LECLERCQ







Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 381 /2018 (annule et remplace la note n° 727/2017 du 4 décembre 2017)

**Décision du 4 juin 2018 portant délégation de signature pour procéder  
à la fouille d'une personne détenue**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale  
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009  
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010  
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

**Aux lieutenants :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

**Aux majors :**

- Monsieur Luc DELIERRE

**Aux 1ers surveillants :**

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Madame Aurélie AVOINE
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Christophe CHIBOUT

- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Laurence DUHAMEL

- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Sébastien GADEK
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Eric WEIS
- Madame Isabelle WADOUX
- Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Aurélie LECLERCQ





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 382 /2018 (annule et remplace la décision n° 729/2017 du 4 décembre 2017)

**Décision du 4 juin 2018 portant délégation de signature pour la  
suspension du régime de l'encellulement individuel**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation permanente est donner à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

*Aux lieutenants :*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

*Aux majors :*

- Monsieur Luc DELIERRE

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Aurélie AVOINE
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Romain POIRET
- Madame Laurence DUHAMEL
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Eric WEIS
- Madame Isabelle WADOUX
- Monsieur Sebastien GADEK

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

  
Le chef d'établissement  
Aurélie LECLERCQ



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 383 /2018 (annule et remplace la note n° 730/2017 du 4 décembre 2017)

**Décision du 4 juin 2018 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à :**

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
  
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire, chef de détention

*Aux lieutenants*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

*Aux majors :*

- Monsieur Luc DELIERRE

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur Christophe DUBOIS
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Stéphane BRASDEFER
  - Monsieur Rachid RAHHALI
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Monsieur Willy WABLE
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Madame Laurence DUHAMEL
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
  - Monsieur Mario SONTA
  - Monsieur Eric WEIS
  - Madame Isabelle WADOUX
  - Monsieur Sebastien GADEK

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèrements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Aurélie LECLERCQ

